

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 14 décembre 2021, à compter de 19h00, forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée et Messieurs les conseillers Georges Forcier, Éric Tessier, Jean Beaubien, Pierre Provost et Mesdames Karine Descheneaux et Mélanie Parenteau

Mme Karine Descheneaux est secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance.

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de madame Marie Léveillée, la séance est déclarée régulièrement constituée à 19h00.

2021-12-181

3. Adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles – ouvert).

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

En conséquence,
Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,
Appuyé par le conseiller M. Georges Forcier,
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

Que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

4. Adoption du procès-verbal, sans lecture de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 est déposé.

5. Adoption du procès-verbal, sans lecture de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021 est déposé.

6. Adoption du procès-verbal, sans lecture de la séance ordinaire du 16 novembre 2021.

Reporté.

2021-12-182

7. Identifications des priorités d'action 2022 – Sûreté du Québec

Considérant que les élus doivent identifier les priorités d'action pour 2022 ;

En conséquence,
Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien,
Appuyé par la conseillère Mme Mélanie Parenteau,
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

D'adopter les priorités d'actions du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour la Sûreté du Québec relevé par les membres du Conseil soit :

- 1- Problématique de sécurité routière dans son ensemble ;
- 2- Problématique de criminalité plus spécifiquement pour le cannabis ;
- 3- Problématique reliée au désordre public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-183 8. Services juridiques pour l'année 2022 du cabinet Bernier Fournier, avocats.

Attendu que le cabinet Bernier Fournier, avocats, a présenté à la Municipalité de Saint-Gérard-Majella une offre de services professionnels pour l'année 2022 ;

Attendu que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par la Mairesse :

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Provost,

Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la Mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella accepte l'offre de services professionnels du cabinet Bernier Fournier, avocats, pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-12-184 9. Calendrier des séances ordinaires du Conseil 2022

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Éric Tessier, appuyé par Georges Forcier, et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances débuteront à 20h et se dérouleront les lundis :

- 10 janvier 2022
- 7 février 2022
- 7 mars 2022
- 4 avril 2022
- 2 mai 2022
- 6 juin 2022
- 4 juillet 2022
- 1^{er} août 2022
- 12 septembre 2022
- 3 octobre 2022
- 7 novembre 2022
- 5 décembre 2022

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-185 10. Déneigement du bureau municipal pour l'année 2021-2022.

Considérant l'offre de service de M. François Potvin au montant de 3 000 \$ plus taxes pour les travaux de déneigement des infrastructures municipales;

Le vote est demandé par la Mairesse :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Provost,

Appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la Mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

DE mandater M. François Potvin afin d'effectuer les travaux de déneigement des infrastructures municipales au montant de 3 000 \$ plus taxes pour l'hiver 2021-2022 selon les conditions prévues au contrat.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-12-186

11. Appui à la municipalité de Sainte-Victoire – demande de collaboration entre les municipalités pour les événements locaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire demande l'appui des municipalités pour que les dates des événements soient discutées préalablement au sein du conseil de la MRC de Pierre-De-Saurel afin d'éviter le plus possible que les événements se tiennent au même moment, surtout lorsqu'ils offrent des activités similaires;

Le vote est demandé par la Mairesse :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges Forcier,

Appuyé par la conseillère Mme Mélanie Parenteau,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la Mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

D'appuyer la municipalité de Sainte-Victoire dans sa demande et de collaborer en fournissant nos dates d'événements au conseil de la MRC de Pierre-De-Saurel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-12-187

12. Appui à la municipalité de Saint-Aimé - demande d'allègement de la réglementation reliée à l'entretien de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale.

Considérant que la Municipalité a comme priorité d'assurer la sécurité des usagers de la route;

Considérant que la Municipalité désire également améliorer la visibilité, contrôler la croissance des végétaux, empêcher la prolifération de l'herbe à poux et l'établissement de plantes ligneuses;

Considérant que, selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques;

Considérant que, selon l'article 320 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), est exemptée d'une autorisation la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée manuellement;

Considérant que les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs);

Considérant qu'une méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main, telle que l'utilisation d'une débroussailleuse;

Considérant que la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales de façon manuelle puis d'en retirer les résidus sur des kilomètres est un travail colossal et inconcevable;

Considérant que le ministère des Transports (MTQ) effectue le long des routes sous sa juridiction la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée sans en retirer les matières résiduelles;

Considérant que l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société »;

Considérant qu'une fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont de fait encadrés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

Considérant que, selon l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), nul

ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements;

Considérant que le fauchage de la végétation à partir de la limite de l'accotement jusqu'au bord du cours d'eau, appelé rive, ne peut être effectué que si elle est réalisée de façon manuelle et que les résidus de végétation y soient retirés;

Le vote est demandé par la Mairesse :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Beaubien,

Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la Mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de Richelieu et, pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux MRC du Québec ainsi qu'aux municipalités de notre MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

13. Correspondance générale

Régie d'incendie = Mme Diane De Tonnancourt, présidente M. Jean Beaubien nommé vice-président

MRC – budget 2022 augmenter de 8%

2021-12-188

14. Bibliothèque municipale – ouverture

Considérant que le samedi matin, la bibliothèque municipale sera ouverte pour les citoyens;

Le vote est demandé par la Mairesse :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges Forcier,

Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la Mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

Que Mme France Desjardins et Mme Isabelle Villiard soient autorisées comme bénévoles à effectuer les heures d'ouverture du samedi matin pour la bibliothèque municipale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-12-189

15. Aide aux devoirs

Considérant que Mme Marguerite Audet est intéressée à offrir l'aide aux devoirs et ce, bénévolement au centre de services municipaux;

Le vote est demandé par la Mairesse :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Provost,

Appuyé par la conseillère Mme Mélanie Parenteau,

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la Mairesse n'exerce pas son droit de vote) :

Que Mme Marguerite Audet soit autorisée à offrir de l'aide aux devoirs et ce, bénévolement au centre de services municipaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

16. Période de questions.

17. Lévéé de la séance.

2021-12-190

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,
Appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien,
Et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h53.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

Mme Marie Léveillé, mairesse

Mme Karine Descheneaux, secrétaire